Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [3]

Artikel: France : l'Etat souteneur

Autor: Moreau, Thérèse

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-278598

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

France: l'Etat souteneur

La pornographie rapporte gros à beaucoup de monde et les féministes françaises attendent toujours leur loi antisexiste.

Allô, Jane j'ose ? Voilà donc le message qui fleurit depuis quelques mois sur les murs et les abris d'autobus de Paris et de province. Une jeune femme court-vêtue, dans une position qui ne laisse place à aucune équivoque, invite les passants à utiliser leurs minitels pour « converser » avec elle à travers ces messageries que l'on dit roses mais qui sont, outre des clubs de rencontre, de véritables réseaux de prostitution. Le ministre de l'Intérieur, Charles Pasqua, s'il est choqué de certaines publications, en particulier par la presse homosexuelle, ne semble pas s'inquiéter outre mesure de ce déferlement de publicité pornographique. La pornographie, ça rapporte gros à beaucoup de monde.

Le paragraphe de la loi antisexiste relatif à la presse[1] n'a jamais été mis à l'ordre du jour de l'assemblée nationale, les gouvernements socialistes ayant des tâches « plus importantes ». Mais ce n'est pas simplement par manque de temps que la gauche n'a pas passé cette loi, c'est plutôt par manque de volonté. En effet, pour certains hommes de gauche, la pornographie est l'aboutissement nécessaire, le couronnement harmonieux de la Révolution de 1789. Ces émules de Sade ne veulent à aucun prix priver les citoyen-ne-s de cette noble « conquête de la démocratie ». Il est vrai que le débat n'est pas facile. Il faudra définir les notions d'œuvre d'art, de liberté créatrice et de pornographie et c'est pourquoi l'association Dialogue de Femmes[2] a organisé, en mai 1987, un colloque intitulé **Libertés, Ordre moral, Pornographie.** Il ne s'agit pas pour les féministes d'interdire la diffusion du matériel pornographique pour des raisons de pudibonderie, mais par éthique. Elles ne croient pas à la gratuité de la porno, ne la confondent pas avec l'érotisme mais font un lien entre ce fétichisme du phallus et de la relation maître-esclave, les images dégradantes de corps de femmes morcelées et la situation sociale réelle des femmes, les viols, les femmes et les enfants battu-e-s.

La pornographie rapporte au groupe Filipacchi puisque, d'après *L'Evénement du Jeudi,* quatre publications pornos sur dix lui appartiennent. Elle rapporte aussi au *Nouvel Observateur,* propriétaire des Messageries roses, (une façon comme une autre de permettre à la presse d'opinion de survivre.) Mais c'est l'Etat le plus gros maquereau : de la patente des sex-shops à la TVA sur les vidéos que Monsieur achète pendant que Madame est au marché ou que l'on regarde le samedi soir entre ami-e-s, en passant par la taxe téléphonique perçue sur les « nymphettes, le must de la perversité » et par les minitels « coquins », l'Etat se fait proxénète et l'argent des fantasmes l'aide à payer la force de frappe nucléaire.

Jane... en version plus pudique que sur les abris d'autobus.

Nombre de féministes en viennent à se demander si les femmes ne sont pas les seules laissées pour compte de la dignité humaine et de la justice. C'est pourquoi Dialogue de Femmes a envoyé à toutes les personnalités concernées une lettre sur cette discrimination : « Si nous avions le cœur à ricaner, nous aussi, nous parlerions des « mal-baisants culturels », pour ceux qui affublent du nom de « liberté » (pauvre liberté !) l'incitation par l'image et le consentement du public masculin à de telles pratiques racistes (...).»

Puis dans une autre lettre : « Vous dites que la Justice « a des tâches plus urgentes à accomplir ». Eh bien, nous ne sommes pas d'accord ! L'oppression, l'injustice faite aux femmes a sa source dans les symboles, dans les images révoltantes qui les illustrent. Comme dans le cas du racisme, c'est contre ces images que la justice doit fonctionner : l'éloge de la prostitution est sur nos murs avec la pornographie, et la prostitution c'est l'esclavage ! »

Devant ce déni de justice Mme Yvette Roudy ne devra pas s'étonner que peu de féministes acceptent de participer à la « tontonmania » : elles se souviendront des promesses du candidat Mitterrand et des actes du Président aux prochaines élections.

Thérèse Moreau

[1] *Selon le résumé établi en son temps par le Ministère des Droits de la Femme, le projet de loi :*

- *Complète la loi du 11 juillet 1975, modifiant le Code pénal et relative à certaines discriminations fondées sur le sexe. (...)*
- *Complète la loi du 29 juillet 1881 qui vise exclusivement l'expression publique ou diffusée publiquement (orale, écrite ou visuelle). (Provocation à la discrimination, à la haine, à la violence avec intention coupable et volonté délibérée de nuire).*
- *Donne possibilité à toute association régulièrement déclarée, dont les statuts ont pour objet depuis au moins cinq ans de combattre les discriminations fondées sur le sexe, de se porter partie civile en cas de discriminations.*

[2] *Dialogue de femmes, 12, rue Georges-Berger, 75017 Paris. Je remercie également Mme Simone Blanc, conservatrice de la bibliothèque, Marguerite Durand pour les informations qu'elle m'a si généreusement transmises.*